

Motion pour une administration démocratique des juridictions

Depuis plusieurs années, le service public est gravement menacé par une réforme de l'Etat qui, sous couvert de « réformes » a pour seul objectif de réduire la voilure de l'administration française sans égard pour le service rendu à l'usager.

Aucun secteur de l'administration n'est à l'abri de cette lame de fond. Tous les services publics doivent être « rentables », « concurrentiels », « économes mais efficaces » sous peine d'être supprimés.

Depuis deux ans, la révision générale des politiques publiques (RGPP), bras armé de cette prétendue modernisation, s'organise dans une totale opacité, sans concertation ni débat public.

La justice n'est bien sûr pas épargnée par cette nouvelle conception managériale de l'Etat. Au mépris du principe d'indépendance, les moyens qui lui sont alloués sont fonction de « performances » arbitrairement définies, de capacités à gérer des « flux » et non des situations humaines.

La réforme de la carte judiciaire, le développement autoritaire de la visioconférence, la volonté de « recentrer » le juge sur sa mission de « dire le droit » en négligeant sa fonction sociale, sont les symptômes les plus inquiétants de la RGPP appliquée à la Justice.

En parallèle l'indépendance de la justice est particulièrement malmenée par un « management » autoritaire orchestrée par la hiérarchie judiciaire qui dispose de pouvoirs exorbitants en terme d'organisation des juridictions. C'est ainsi que des stratégies d'évitement du juge naturel se multiplient et que sous couvert de réorganisation, on déplace les magistrats qui dérangent ou on soustrait les dossiers sensibles à leur examen.

Avant d'être une institution, avec son organisation, sa gestion et son administration, la justice est une valeur précieuse en démocratie sur laquelle la « rationalité managériale » ne saurait prendre le pas.

Le Syndicat de la magistrature réuni en congrès:

- rappelle son attachement sans faille à la mission de régulation sociale de la justice qui suppose un accès direct au juge, garantissant l'égalité des justiciables devant la loi;

- rappelle que l'institution judiciaire doit être dotée du budget et des personnels nécessaires à son fonctionnement au service de tous et s'oppose à la poursuite d'une politique qui a pour seul objectif de réduire ses moyens ;

- rappelle sa revendication d'une réforme du CSM tant dans sa composition que dans ses pouvoirs, lesquels doivent porter sur l'ensemble des nominations des magistrats, le fonctionnement des juridictions et es budgets qui leurs sont alloués en s'appuyant sur un corps d'inspecteurs qui lui soit rattaché ;

- rappelle sa revendication d'une désignation démocratique des chefs de juridictions ;

- revendique, à l'instar du statut des juges d'instruction, juges des enfants, présidents de chambre d'instruction... la nomination par décret des magistrats spécialisés tels que JLD, présidents des assises...pour créer la protection statutaire qui leur fait défaut ;

- revendique la mise en place de mécanismes démocratiques au sein des juridictions pour assurer au justiciable l'accès à son juge naturel, notamment dans l'élaboration de l'ordonnance de roulement qui doit être adoptée sur proposition de la commission restreinte et après avis conforme de l'assemblée générale;

- revendique la participation du CSM à la préparation comme à l'exécution du budget de la justice sur lesquelles il rendra des avis publics;

- revendique, au niveau local, une élaboration et une exécution démocratiques du budget des juridictions en prévoyant la participation de magistrats et fonctionnaires élus au processus décisionnel (formulation des demandes budgétaires, répartition des dotations entre juridictions d'un même ressort de cour d'appel, examen de l'exécution). Dans cette

perspective, les propositions budgétaires devront s'appuyer sur des projets de juridictions définis en assemblée générale;

- s'oppose, à cet égard, à la création des plates formes inter-régionales qui répondent aux seuls objectifs de concentration des pouvoirs et d'économie d'emplois publics sans considération de la qualité du service rendu aux justiciables ;

- propose la création d'une conférence régionale des politiques judiciaires ouverte à la société civile et permettant des échanges entre les administrations du ministère de la Justice.